Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :
Mme Isabelle MASION-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53, R. 153-1 à R. 153-21,

Vu les articles L. 121-1 et suivants et les articles R.121-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu l'annulation du SCOT de l'île de Ré approuvé le 25 octobre 2012 par jugement du tribunal administratif de Poitiers du 9 juillet 2015,

Vu les objectifs de protection définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 pour le bassin Loire-Bretagne;

Vu le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome La Rochelle-Ile de Ré,

Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne et leur déclinaison locale définie dans la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de la Rochelle-Ile de Ré approuvée le 18 octobre 2018,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine arrêté le 6 mai 2019 par délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et soumis à enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2019,

Vu le schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015,

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Poitou-Charentes approuvé le 17 juin 2013.

Vu le schéma régional de développement de l'aquaculture marine Poitou-Charentes arrêté par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012,

Vu le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 7 février 2015 et le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration,

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1er groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale: étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°159 en date du 17 décembre 2015 portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs à poursuivre comme suit :

- *« doter l'Ile de Ré d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et de la loi ALUR du 24 mars 2014,*
- *répondre aux enjeux d'un aménagement durable de l'Ile de Ré, et notamment :*
- *préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de l'Ile et ne doivent pas être considérés comme des réserves pour le développement,*
- *préserver la biodiversité et les continuités écologiques,*
- *prendre en compte les risques naturels, notamment ceux liés au risque de submersion et d'érosion marine,*
- *définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,*
- *poursuivre l'accueil de résidents permanents en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,*
- *préserver l'identité paysagère de l'île de Ré et la qualité de son cadre de vie,*
- *promouvoir et assurer la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat et les activités économiques,*
- *mettre en œuvre les conditions de la transition énergétique en intégrant les enjeux climatiques. »*

et fixant les modalités de concertation suivantes :

- *« organisation de réunions publiques, au minimum pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et pour l'arrêt du projet ;*
- *mise à disposition dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture. Ces registres d'observations seront mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;*
- *possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RE ;*

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

- *organisation d'expositions publiques temporaires itinérantes, au siège de la Communauté de Communes et dans des lieux publics des communes membres ;*
- *communications dans la presse et sur le site internet de la Communauté de Communes ;*
- *publication d'une lettre d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi ;*
- *poursuite de la concertation jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;*
- *réalisation du bilan de la concertation à l'issue de cette dernière, au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLUI. »*

Vu la délibération n°158 du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres

Vu la délibération n°29 du 24 février 2017 faisant le choix d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-387 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Ars en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-390 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Bois Plage en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-389 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Couarde sur Mer (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-392 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Flotte (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-388 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Loix (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu l'arrêté préfectoral n°18-385 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune des Portes en Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-393 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Rivedoux Plage (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-386 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Clément des Baleines (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-394 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Sainte-Marie de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-391 du 15 février 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Saint-Martin de Ré (Risques littoraux – érosion côtière et submersion marine – et incendie de forêt),

Vu les débats qui se sont déroulés dans les conseils municipaux des 10 communes membres de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 7 au 16 mars 2017 et en conseil communautaire le 23 mars 2017, puis dans les conseils municipaux des 10 communes membres de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 23 janvier au 6 février 2019 et en conseil communautaire le 7 février 2019 et qui ont porté sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°60 du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'île de Ré portant arrêt du PLUi et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ars en Ré en date du 18 juillet 2019 portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Bois Plage en Ré en date du 21 mai 2019 portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Couarde sur Mer en date du 26 juin 2019 portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de La Flotte en date du 5 juillet 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Loix en date du 25 juin 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Portes en Ré en date du 16 juillet 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rivedoux Plage en date du 7 août 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Clément des Baleines en date du 10 juillet 2019 portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Ré en date du 12 juillet 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Marie de Ré en date du 18 juillet 2019, portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 16 mai 2019,

Vu le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 16 mai 2019,

Considérant que le conseil municipal de la commune de La Flotte a formulé en date du 5 juillet 2019, un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Rivedoux a formulé en date du 7 août 2019, un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté,

Vu la seconde délibération n°89 du conseil communautaire du 13 août 2019 arrêtant, à la majorité qualifiée des deux tiers, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté lors du conseil communautaire du 16 mai 2019,

Vu l'arrêté n°A201919 du 1er août 2019 du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré arrêté,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 19 août 2019,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection de la Nature, des Paysages et des Sites sur le déclassement des espaces boisés classés en date du 12 juillet 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 août 2019 portant sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 23 août 2019 au mardi 24 septembre 2019 inclus, ensemble le rapport, les conclusions, le rapport et avis motivés de la commission d'enquête (rendus le 31 octobre 2019),

Vu la Conférence des Maires du 03 décembre 2019 présentant la synthèse des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

I Avis des dix communes membres et des Personnes Publiques Associées [ANNEXE 1] :

Le projet de PLUi a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme. Au titre des Personnes Publiques Associées, 23 avis ont été reçus : les avis des dix communes membres, de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, du Conseil départemental de la Charente-Maritime, de l'Etat et ses différents services (DDTM, CDPENAF, CDNPS, MRAe), de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, du Comité Régional de la Conchyliculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest, du Ministère des Armées (ESID de Bordeaux), de l'INAO, du Syndicat Mixte pour le schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis , du CAUE et de la Communauté de Communes de l'île de Ré en tant que structure porteuse de SCOT.
Le Préfet a en outre répondu par arrêté préfectoral aux demandes de dérogation au titre du principe d'urbanisation limitée.

L'annexe 1 à la présente délibération détaille les avis reçus et la manière dont la Communauté de Communes les prend en compte.

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

II Enquête publique : déroulement, rapport, avis et conclusions motivés de la commission d'enquête [ANNEXE 2] :

Le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré a, par arrêté du 1er août 2019 soumis le projet de PLUi de l'île de Ré à enquête publique, cette dernière s'est déroulée du 23 août au 24 septembre 2019 inclus.
La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Poitiers présidée par Monsieur Missiaen a tenu 23 permanences réparties sur les dix communes de l'île de Ré. Le public a pu transmettre ses observations par courriel et par courrier au siège de la Communauté de Communes de l'île de Ré, ou bien sur les registres mis à disposition dans les dix mairies et au siège de la Communauté de Communes.
La commission d'enquête a dénombré 716 contributions émanant de personnes individuelles, d'associations ou de collectifs, les écrits transmis par courriels représentant plus de 40% de la totalité.
La commission d'enquête a remis le 04 octobre au Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré un procès-verbal de synthèse des observations consignées, et le Président de la Communauté de communes y a répondu par courrier du 18 octobre. La commission d'enquête a remis son rapport, son avis et conclusions motivés le 30 octobre 2019. Ces documents ont été adressés aux maires des dix communes afin de les mettre à la disposition du public et ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'île de Ré.
La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré, assorti de trois réserves, sollicitant :

- que le résultat de l'étude complémentaire de densification fasse l'objet en conseil communautaire d'une vérification de son adéquation avec les outils réglementaires (règlement, zonage, OAP) et les objectifs du PADD
- que le maître d'ouvrage justifie de la méthodologie afférente aux clos et jardins d'intérêt (grille d'analyse, photos, visites de site) et vérifie la pertinence de cet outil sur l'ensemble du territoire,
- que le maître d'ouvrage justifie d'une méthodologie homogène dans l'identification et surface des zones Ao sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les demandes et suggestions de la commission d'enquête ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que l'étude de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été complétée au sein du rapport de présentation, afin de répondre aux exigences de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme,

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Considérant que la méthodologie suivie pour la désignation des clos et jardins d'intérêt dans l'inventaire végétal a fait l'objet de compléments dans le diagnostic et dans le chapitre relatif à la justification des choix du rapport de présentation afin de répondre à la réserve formulée par la commission d'enquête. Ces clos et jardins d'intérêt sont des jardins privés et non bâtis composés de pelouses et/ou d'arbres, de vivaces, souvent clos de murs en pierre, ils accompagnent le patrimoine bâti. Parmi eux, on distingue les clos historiques, les jardins d'agrément des grandes propriétés et les jardins cultivés ou non, clos de mur et créant des respirations dans le tissu bâti ancien. Les motifs de protection de ces éléments de paysage sont d'ordre écologique (maintien des corridors écologiques et de la nature en ville, perméabilité des sols pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie), historique et architectural (ils participent de l'identité patrimoniale et de la silhouette paysagère des centres historiques, au pittoresque des rues et des ambiances), et enfin culturel (confortement des espaces de respiration visuelle, qualité des lieux de détente dans les centre-bourgs denses). A la suite de l'enquête publique, au vu des observations du public, le repérage des clos et jardins a fait l'objet de contrevisites de terrain pour vérifier la pertinence des éléments recensés. L'inventaire a été ainsi ajusté et mis à jour sur les communes d'Ars-en-Ré, de La Couarde-sur-Mer, de Loix et de Saint-Martin-de-Ré.

Considérant que l'identification des secteurs Aor a été effectuée au plus près des bâtiments ostréicoles existants en conservant sur le pourtour l'espace nécessaire pour une extension des bâtiments. Les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ont montré que quelques sites ostréicoles n'avaient pas été délimités suivant cette méthodologie et ont donc fait l'objet des corrections nécessaires afin d'y correspondre.

Monsieur le Président indique également que les observations formulées par le public pendant l'enquête publique ont porté principalement sur les demandes de modification de zonage de leur parcelle dans une optique de défense de leur droit de propriété

L'annexe 2 à la présente délibération détaille les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique et la manière dont la Communauté de Communes les prend en compte.

Ile de Ré
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 17 décembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 169 - 17.12.2019

En exercice ...26
Présents.....23
Votants.....26
Abstention 0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
14. PLUi

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité avec 23 votes pour et 3 votes contre (votes contres de Messieurs Patrice RAFFARIN, Didier BOUYER et Madame Marie-Noëlle BINET) :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Ile de Ré modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de notifier la présente délibération au préfet (accompagnée d'un dossier d'approbation en papier) conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Elle sera notifiée aux maires des dix communes, accompagnée d'un dossier d'approbation (numérique) par commune. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'île de Ré et dans la mairie de chacune des dix communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

Affichée le :
Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr